

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR
DÉPARTEMENT DE CÔTE-D'OR

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION AU NEUVIÈME ADJOINT

Article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales

LE MAIRE DE CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR

VU

- L'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,
- Le procès-verbal d'élection du maire du 20 mars 2026,
- La délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 9 le nombre des adjoints,
- Le procès-verbal d'élection des adjoints du 20 mars 2026 et d'installation de Monsieur Thierry VADOT en qualité de 9^{ème} adjoint au maire,

CONSIDÉRANT

- Que pour la bonne marche des affaires communales et des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire,

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 21 mars 2026, Monsieur Thierry VADOT, Neuvième adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines concernant : **Travaux, Sécurité/Stationnement, Participation citoyenne.**

Il sera amené à exercer les fonctions suivantes :

TRAVAUX :

- Suivre l'achèvement des travaux du groupe scolaire Buisson-Rond
- Suivre la démolition-reconstruction des vestiaires du football
- Suivi du relamping de nos bâtiments en LED
- Evaluer les urgences et préparer la rénovation d'autres bâtiments, en fonction des ressources financières

- Suivi de l'entretien de l'église de la Sainte-Trinité
- Travailler en bonne intelligence avec le service voirie de Dijon Métropole pour l'entretien de la voirie
- Veiller au respect budgétaire des enveloppes prévues pour les travaux

SÉCURITÉ/STATIONNEMENT :

- Continuer à déployer la vidéoprotection et suivi de tout dispositif de sécurité sur l'ensemble du territoire de la commune et des bâtiments communaux
- Suivi des questions relatives à la sécurité routière et à la sécurité civile
- Œuvrer à la montée en puissance de la police municipale (moyens, effectif constant, horaires élargis)
- Accentuer la lutte contre les incivilités, sous toutes leurs formes (tags, dépôts sauvages, conduite dangereuse - notamment à trottinettes - nuisances sonores...)
- Organiser des réunions d'échanges/formations avec la Gendarmerie Nationale
- Mener des actions de sensibilisation à destination des jeunes (sécurité routière, addictions...) mais aussi d'un public adulte et vieillissant (arnaques...)
- Lutter contre les intrusions illégales des gens du voyage
- Œuvrer contre les violences faites aux femmes

PARTICIPATION CITOYENNE

- Suivi des réunions, des visites de quartiers, des réunions de concertation avant travaux, ainsi que des requêtes de riverains

Toute correspondance courante dans le cadre de sa délégation.

Article 2 :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Thierry VADOT, à l'effet de signer tous actes et documents ayant trait au domaine de ses compétences, tel que décrit à l'article 1.

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera assortie et précédée de la mention de ses noms, prénoms et qualité : « *l'adjoint délégué* » ou « *par délégation du Maire* ».

Article 3 :

La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Elle prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la Ville.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification, devant la juridiction administrative, dont les coordonnées sont énoncées ci-dessous :

Tribunal administratif de DIJON

22 rue d'Assas – BP 61616

21016 DIJON Cedex

☎ 03 80 73 91 00

✉ greffe.ta-dijon@juradmin.fr

Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services et le Directeur des Affaires Juridiques-Assemblées sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- Publié sous forme électronique sur le site internet de la Ville conformément aux articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du CGCT,
- Inscrit au Registre des arrêtés du Maire,
- Notifié au délégataire.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Côte-d'Or, au titre du contrôle de légalité,
- Monsieur le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Dijon métropole,
- Monsieur Thierry VADOT (Neuvième adjoint), délégataire,
- Gendarmerie Nationale,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 1^{er} avril 2026



Guillaume RUET

FONCTION / NOM ÉLU	NOTIFICATION LE	SIGNATURE
9 ^{ème} ADJOINT AU MAIRE / Thierry VADOT	Le 02/04/2026	